

DEMANDE DE PASSEPORT BIOMETRIQUE

1 - INDISPENSABLE

Faites votre pré-demande en ligne :

www.ants.gouv.fr/monespace/s-inscrire

2 - Prenez votre rendez-vous sur le site de la ville :

www.veauche.fr – rubrique : vos démarches



→ **La présence du demandeur est impérative lors du dépôt de la demande** : muni de la pré-demande et accompagné de tous les justificatifs demandés.

Lors du rendez-vous, si votre dossier est incomplet ou non conforme à la liste des pièces à fournir, il sera refusé et nécessitera la prise d'un autre rendez-vous.



→ **Le mineur doit être accompagné par un représentant légal détenteur de l'autorité parentale.**



Carte d'identité ou passeport ?

Vérifiez le titre exigé par le pays de destination sur :

www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/

DOCUMENTS OBLIGATOIRES A FOURNIR

Consultez les pièces à fournir selon votre situation sur

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N358

La pré-demande remplie directement en ligne sur internet :

www.ants.gouv.fr/monespace/s-inscrire

Imprimez votre pré-demande ou à défaut relevez son numéro.

Une photo d'identité de moins de 6 mois aux normes en vigueur (format 35 mm x 45 mm)

Les timbres fiscaux :

Achat en bureau de tabac ou en ligne sur : www.timbres.gouv.fr

- **17 €** pour les moins de 15 ans
- **42 €** pour les mineurs de + de 15 ans
- **86 €** pour un majeur

Un justificatif de domicile de moins de 1 an : quittance d'eau, de gaz, d'électricité ou téléphone, avis d'imposition, taxe foncière ou taxe d'habitation (factures imprimées sur internet acceptées)

ou

Pour les personnes majeures hébergées chez un particulier ou domiciliées chez leurs parents :

un justificatif de domicile de moins de 1 an au nom de l'hébergeant

+ la photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant

+ l'attestation d'hébergement sur l'honneur (voir modèle au dos à recopier ou à compléter)

pour une première demande :

- **votre carte d'identité périmé** depuis moins de 5 ans

ou

- **une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois** sauf si la Mairie est adhérente à COMEDEC *

Pour les mineurs : (présence obligatoire)

Dépôt du dossier par le parent ayant signé la demande

- La pièce d'identité du parent déposant la demande
- En cas de divorce : le jugement définitif complet
- En cas de garde alternée : copie de la pièce d'identité de l'autre parent + son justificatif de domicile

En cas de renouvellement : l'ancien passeport

En cas de perte ou de vol :

- **la déclaration de perte** (à compléter sur place en Mairie) **ou de vol** (à déclarer en Gendarmerie)

En cas de divorce et si l'épouse conserve son nom marital : le jugement de divorce complet

En cas de mariage : l'acte de mariage

En cas de veuvage : l'acte de décès du conjoint

A noter !

*Depuis le 1^{er} novembre 2018, dès lors que vous êtes né dans une maternité, vous n'avez plus à fournir d'acte de naissance.

Le système COMEDEC oblige en effet toutes les communes ayant ou ayant eu une maternité à transmettre informatiquement les actes.

Pour savoir si votre commune de naissance est concernée :

www.ants.gouv.fr , « les solutions », « COMEDEC », « Villes adhérentes à la dématérialisation ».

Attestation d'hébergement

Je soussigné(e)

Nom **Prénom**

né(e) le **à**

demeurant (adresse complète)

.....

.....

certifie sur l'honneur héberger à mon domicile ci-dessus mentionné :

Mme, Mr (*)

né(e) le **à**

depuis le,

Fait à Le

Signature de l'hébergeant

Pièces à joindre :

- Document d'identité de l'hébergeant
- Justificatif de domicile de l'hébergeant

(*) Rayer la mention inutile